

## DÉCLARATION DE BONN Sur les Parlementaires et la Biodiversité

*Nous, les parlementaires participant à la réunion sur les Parlementaires et la Biodiversité tenue à Bonn, en Allemagne, le 27 mai 2008, à l'occasion de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique,*

*Profondément préoccupés* par le rythme sans précédent de perte de la diversité biologique de notre planète et par ses conséquences environnementales, sociales, économiques et culturelles étendues, aggravées par les changements climatiques, et *également préoccupés* par le fait que la perte de la diversité biologique et la modification des écosystèmes nous affectent tous, et tout particulièrement les pauvres qui y sont plus vulnérables, et que cela représente un frein important au développement, et en particulier à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

*Réaffirmant* que des écosystèmes en santé fournissent des biens et des services qui contribuent au bien-être humain, dont les bienfaits sociaux, économiques et culturels, et que la biodiversité est à la base de l'approvisionnement durable des ces bienfaits,

*Rappelant* l'adoption de l'Objectif de 2010 pour la biodiversité lors du Sommet mondial pour le développement durable de 2002, tenu à Johannesburg, visant à réduire de façon significative le rythme actuel de perte de la diversité biologique au niveau local, national et mondial, à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur Terre,

*Reconnaissant* le rôle essentiel des parlementaires dans les prises de décisions gouvernementales et dans la transformation du consensus international obtenu à travers la Convention sur la diversité biologique en actions concrètes au niveau national, donnant à la biodiversité une position plus importante dans le courant politique et l'intégrant plus rigoureusement dans les processus politiques et législatifs nationaux et dans les cadres budgétaires,

*Accueillant avec satisfaction* la résolution adoptée durant la 111<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union Interparlementaire à Genève, en Suisse, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, sur le rôle des parlements dans la préservation de la diversité biologique, soutenant ainsi l'engagement du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 d'atteindre une réduction significative du rythme actuel de perte de la diversité biologique d'ici 2010,

*Rappelant également* la résolution adoptée durant la 114<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union Interparlementaire à Nairobi, au Kenya, le 12 mai 2006, sur le rôle des parlements dans la gestion environnementale et dans la lutte contre la dégradation mondiale de l'environnement,

*Accueillant avec satisfaction* l'initiative de la Commission sur l'environnement du Parlement fédéral allemand de tenir sa session régulière à Bonn, le 27 mai 2008, avec la participation des parlementaires présents à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,



1. *Réaffirmons* notre engagement à contribuer activement à la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique<sup>1</sup>, incluant l'Objectif de 2010 pour la biodiversité visant à réduire considérablement le rythme de perte de la diversité biologique de notre planète, ainsi que l'engagement mondial pris par les Parties durant la huitième réunion de la Conférence des Parties à Curitiba, au Brésil, d'arriver à un accord concernant un régime international sur l'accès et le partage des avantages avant 2010 ;

2. *Reconnaissons* notre responsabilité quant à la mise en œuvre d'actions législatives, administratives et politiques nécessaires au niveau national afin d'honorer les obligations liées à la Convention, et d'intégrer les considérations liées à la biodiversité dans les plans de développement à travers la mise en œuvre de législations, de politiques et de cadres budgétaires spécifiques, selon les besoins ;

3. *Répétons* notre détermination à établir la volonté politique nécessaire afin de réduire le rythme de perte de la diversité biologique d'ici 2010, et au-delà, en améliorant le niveau de connaissance sur l'importance de la biodiversité à tous les niveaux gouvernementaux et parmi les décideurs politiques ;

4. *Encourageons* le Conseil de Direction de l'Union Interparlementaire et de GLOBE International à soutenir, à travers la mise en place de mécanismes appropriés, un dialogue parlementaire mondial sur la biodiversité ;

5. *Prions* le Secrétaire Exécutif de la Convention sur la diversité biologique de promouvoir la prise de conscience des problématiques liées à la biodiversité auprès des parlementaires ;

6. *Encourageons* la tenue en 2010 d'une réunion des parlementaires des Parties à la Convention afin de célébrer l'Année internationale de la diversité biologique et de revoir et de planifier pour le futur la contribution des parlementaires dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

Bonn, Allemagne, 27 mai 2008.

---

<sup>1</sup> Les trois objectifs sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.